

# CONVENTION D'HEBERGEMENT

## PFIA 2024

Cet accord est signé au [13/10/23](#) entre l'AFIA (représentée par son CA), le Comité d'Organisation (CO) de PFIA, et le (la) Président (Présidente) du Comité de Programme (PCP) de chaque Conférence Hébergée (CH). Il peut être co-signé par une autre Association co-porteuse de la CH et/ou par un Collège AFIA porteur de la CH.

Chaque PCP soumet à l'AFIA avant le [20/10/23](#) le calendrier de sa CH (soumission – [01/03/24](#) conseillée –, notification – [12/04/24](#) au plus tard –, version finale – [10/05/24](#) au plus tard). Une page web de PFIA est ouverte par le CO pour chaque CH où figurent ces informations ainsi que le nom du (de la) PCP.

Chaque PCP assure l'alimentation et la cohérence de sa page web sur le site de PFIA, l'organisation et la gestion du processus de soumission, de l'évaluation et de la sélection des communications de sa CH. Les dates liées à ces actions doivent être connues au [17/11/23](#), et les membres du Comité de Programme (CP) connus au [08/12/23](#).

Chaque PCP des CH propose pour le [01/11/23](#) une liste ordonnée de souhaits de Conférenciers Invités (CI) – incluant pour chacun adresse mail et page web – pouvant intéresser les communautés représentées à PFIA. La prise en charge d'au moins un CI pour chaque CH est garantie.

Chaque PCP estime a priori le nombre de demi-journées nécessaires à sa CH (en incluant les éventuels ateliers) et sa préférence de positionnement dans la semaine (début, milieu, ou fin) avant le [08/11/23](#).

Chaque PCP diffuse son appel à communications 4 fois, la 1<sup>ère</sup> au [15/11/23](#), incluant l'adresse du site web, la 2<sup>nde</sup> au [15/12/23](#), incluant CP et le nom des CI PFIA, la 3<sup>ème</sup> au [15/01/24](#), incluant la liste des éventuels ateliers de la CH, la 4<sup>ème</sup> au [15/02/24](#), incluant un éventuel repli de date de soumission.

Chaque PCP recherche des financements et sponsors à partir du [15/02/24](#) permettant de couvrir les frais engagés dans le cas où la CH souhaite imprimer des actes des communications, si elle souhaite inviter un conférencier en plus des CI de la plateforme ou si elle souhaite bénéficier d'inscriptions gratuites à la manifestation.

Chaque PCP communique au plus tard le [15/04/24](#) au CO la liste des auteurs ayant une communication acceptée afin que le CO puisse vérifier l'inscription a minima d'un auteur pour chacune de ces communications.

Les PCP des CH se synchronisent pour alimenter les sessions communes de posters et démonstrations prévus les mardi matin et jeudi matin. La liste des posters et démonstrations acceptées est communiquée par les CH au CO pour le [01/05/24](#).

Le (La) PCP bénéficie d'une inscription gratuite à sa CH. Cette inscription peut être utilisée par lui (elle) ou par une personne qu'il (elle) désigne. Il (Elle) communique le nom de cette personne au CO avant le [15/05/24](#).

Le (La) PCP assiste le CO pour assurer qu'au moins un auteur est inscrit pour chaque papiers accepté. Chaque PCP affiche sur le site web de sa CH le programme des sessions et des articles de ses sessions pour le [24/05/24](#).

*Un soutien de 500,00 € est offert par l'AFIA à chaque CH.*

Chaque PCP utilise les patrons mis à disposition par le CA pour la fabrication des actes de sa CH, les communique au CO et les affiche sur le site web de sa conférence pour le [21/06/24](#).

Dans le cas où le (la) PCP décide d'une publication avec restriction des droits d'accès en liaison avec un éditeur, il s'engage à fournir au CO les actes de sa CH avec la version initialement soumise des papiers acceptés.

Si le (la) PCP souhaite des actes sous forme imprimée, la réalisation de ces actes, leur impression et les coûts afférents lui en incombent.

Le (la) PCP s'engage à enregistrer sous HAL et DBLP les communications acceptées dans sa conférence avant le [01/08/24](#).

Chaque PCP réalise un compte-rendu de sa CH pour insertion dans le bulletin de l'AFIA avant le [31/08/24](#).